

## CONTRAT DE SAILLIE EN SEMENCE REFRIGEREE TRANSPORTEE 2024

- SAN MUSCADET

<i>Entre d'une part "le propriétaire" de l'équidé ou son représentant:</i>	et d'autre part " le Haras de Villeréal " représenté par:
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nom, prénom :</b></li><li>• ou raison sociale:</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nom, prénom :</b> Monsieur <b>TARDE Patrick</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Adresse:</b></li><li>• <b>code postale:</b></li><li>• <b>Ville:</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Adresse:</b> Haras de Villeréal, 231 route de Beaumont 47210 Villeréal</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Téléphone:</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Téléphone:</b> 06 / 84 / 77 / 56 / 02</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mail:</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mail:</b> contact@haras-villereal.fr</li></ul>

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ○ Objet du contrat:

"Le propriétaire" achète une saillie de l'étalon SAN MUSCADET à "Tardé Patrick", pour la jument:

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nom :</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SIRE N°</b></li></ul>
--	--

#### ○ Conditions de saillie:

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des tarifs suivants:

La première fraction de l'étalon SAN MUSCADET est de 200,00 €TTC, TVA à 5.5%

Un envoi de semence sera facturé 75,00 €TTC, TVA à 20%.

La deuxième fraction, payable au poulain vivant à 48H est de 550,00 €TTC, TVA à 5.5%.

**CONTRAT DE SAILLIE EN SEMENCE REFRIGEREE TRANSPORTEE 2024**

- SAN MUSCADET

o Centre d'insémination:

Les doses de semences seront envoyées dans le centre d'insémination agréé suivant:

<b>NOM :</b>	
Adresse:	Téléphone:
.....	
.....	Mail:
.....	

A savoir:

- Les frais d'envoi et la première fraction sont à régler ce jour (par chèque ou virement), la deuxième fraction sera réglable au poulain vivant à 48H.
- Aucune déclaration de naissance ne sera délivrée avant le règlement de la deuxième partie de la génétique.
- *La semence réfrigérée pourra être envoyée seulement après réception du présent contrat, du règlement de la première fraction de saillie et du forfait d'envoi choisi.*
- **Dans le cas de l'envoi d'une dose, aucun envoi de semence ne sera effectué avant réception du chèque correspondant à la somme de 75€ TTC.**
- **L'envoi des doses n'est pas automatique**, il se fait sur commande de la part du centre d'insémination auprès du Haras de Villeréal (06.84.77.56.02), avant 11h le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.
- Le vendeur décline toutes responsabilités en cas de problème concernant l'envoi de la semence par une entreprise de transport.
- La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie et du règlement des frais techniques. Les documents de déclaration de naissance ne seront envoyés au propriétaire qu'après réception et encaissement du solde.

Fait à ..... le

Le propriétaire de la jument Signature suivi de "lu et approuvé"	Le Haras de Villeréal - Tardé Patrick
	